



Donnation d un bien en indivision à son frère ou à sa fille

Par **Lisou1**, le **05/10/2019** à **08:59**

Bonjour

Suite au décès de mon papa il y'a 30 ans ou mon frère et moi étions mineur. La maison est en undivision et notre mère est usufritiere et habite actuellement. Je souhaiterai savoir si je peut faire une donnation à mon frère ou à ma fille qui est mineur.

Savoir le coût ?

Merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **05/10/2019** à **17:42**

Bonjour

Vous pouvez parfaitement donner votre part à votre fille.

Voyez votre notaire.